

## Questions Fréquemment Posées et Réponses

### Prestations

#### **Comment la Fondation Abendrot se situe-t-elle en termes de prestations dans le domaine des caisses de pension ? Existe-t-il de grandes différences de prestations ?**

Les prestations de risque dépendent toujours de la façon dont elles sont définies dans le plan

- de prévoyance. Si elles sont clairement établies, elles sont largement identiques chez les différents prestataires. Les différences se situent principalement au niveau des pensions de retraite, qui dépendent du taux de conversion défini et du rendement effectivement accordé.
- Concernant le taux de conversion, nous pouvons constater qu'il se situe généralement entre 5,0 % et 5,8 % pour les institutions collectives ou de type groupement. Pour les institutions de prévoyance de société ainsi que les caisses de pension d'entreprise, le taux de conversion est parfois inférieur à 5,0 %. Le taux de conversion de Abendrot est actuellement de 5,6 %.

#### **Quels avantages ont nos membres à s'assurer via l'assurance de groupe SKR de la Fondation Abendrot ?**

- Pour les travailleurs indépendants, la prévoyance professionnelle est volontaire. Une adhésion est possible auprès de l'institution de prévoyance de l'association professionnelle (dans ce cas Abendrot, si l'accord-cadre de raccordement est signé) ou dans le cadre de leurs employés assurés.
- En adhérant à la Fondation Abendrot, il est également possible pour les travailleurs indépendants de rejoindre une institution de prévoyance. Cela représente une grande valeur ajoutée pour les personnes assurées.
- La durabilité est centrale pour la Fondation Abendrot. Depuis sa création, cela constitue la base de nos valeurs et principes. Des stratégies d'investissement dans les titres et les propriétés immobilières à nos services en passant par les possibilités de participation, la Fondation Abendrot vit la durabilité au quotidien - avec et pour nos clients.

### Entrepreneur individuel et SARL

#### **L'assurance de groupe est-elle destinée aux entrepreneurs individuels qui n'ont généralement pas d'employés ?**

- Oui.

#### **L'assurance de groupe est-elle adaptée aux SARL lorsqu'il n'y a pas d'employés en dehors de l'associé ?**

- Oui, les membres organisés en SARL sans employés soumis à l'obligation LPP peuvent également adhérer.

#### **Existe-t-il des solutions en cas d'emplois soumis à l'obligation LPP ?**

- Oui, une solution d'assurance en dehors de l'assurance de groupe peut être conclue et, après vérification, mise en œuvre avec Abendrot aux mêmes conditions.

#### **Comment se passe le changement en cas d'emplois soumis à l'obligation LPP ?**

- Après avoir conclu une solution en dehors de l'assurance de groupe, les fonds de prévoyance sont transférés vers la nouvelle solution d'assurance. Ce processus est réversible ; s'il n'y a plus d'emplois, un nouvel adhérent à la solution groupée est possible.

**Que se passe-t-il si, au cours d'une année, le revenu est inférieur au minimum fixé ?**

- Si au début de l'année, lors de la déclaration de salaire, il est prévu que le salaire dépassera le seuil d'entrée, la personne est assurée dans ce cadre. Une fois qu'il est constaté que ce revenu ne sera pas atteint, il doit être communiqué à Abendrot à la date de constatation. Abendrot fixe alors le salaire à zéro (pendant un maximum d'un an) et aucune contribution n'est perçue à partir de ce moment-là. Les écarts par rapport à la déclaration de début d'année de  $\pm 10\%$  ne sont pas pris en compte.
- Si l'on constate seulement à la fin de l'année que le seuil d'entrée n'a pas été atteint de justesse, un ajustement éventuel a lieu au 01.01 de l'année suivante, à condition de continuer à supposer que le seuil ne sera pas atteint.